Conseil Communautaire
Séance du lundi 3 novembre 2025

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2025-168 : ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE 2026-2038 ..2

D2025-169 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 ..5

D2025-170 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 ..7

D2025-171 : BUDGET ANNEXE « CENTRE ÉVÈNEMENTIEL » – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 ..7

D2025-172 : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (D.S.C.) - MONTANTS 2026 ..8

D2025-173 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE – MONTANTS DÉFINITIFS 2025 ET MONTANTS PRÉVISIONNELS 2026 ..9

D2025-174 : REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES TRANSFERÉES – MONTANTS 2024 ..11

D2025-175 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ENVELOPPE 2025 ..13

2025-176 : SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB) – DÉSIGNATION ..14

D2025-177 : SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB) - INCORPORATION AU CAPITAL DE L'AVANCE EN COMPTE COURANT ET NOUVELLE AUGMENTATION DE CAPITAL ..14

D2025-178 : ATTRIBUTION DE DÉLÉGATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT –MODIFICATION ..16

D2025-179 : ESPACE ÉTINCELLE-AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ..17

D2025-180 : SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE LA CAB, LE THÉÂTRE DU ROI DE CŒUR ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE ..18

D2025-181 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU SPORT NAUTIQUE DE BERGERAC ..18

D2025-182 : CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL – SIGNATURE DE LA CONVENTION 2026-2031 ..19

D2025-183 : MODIFICATION DU PROJET SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS ..19

D2025-184 : MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS ..20

D2025-185 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRENCH TECH PERIGORD VALLEY ..20

D2025-186 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE BERGERAC DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CAMPUS CONNECTÉ BERGERAC SUD PERIGORD - COMMUNE DE BERGERAC ..21

D2025-187 : ATTRIBUTION D'AIDES À L'INVESTISSEMENT – BOUCHERIE BATOCA BENJAMIN - COMMUNE DE PRIGONRIEUX ..22

D2025-188 : AIDE À L'INVESTISSEMENT – AMANDINE MOREAU – SALON DE COIFFURE - COMMUNE DE GARDONNE ..23

D2025-189 : AIDE À L'INVESTISSEMENT - SARL SODI BIO - COMMUNE DE MOULEYDIER ..23

D2025-190 : AIDE À L'INVESTISSEMENT – POM' CAFÉ BOUTIQUE – PATRICIA AUTHIER - COMMUNE DE LA FORCE ..24

D2025-191 : FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS 2025 ..25

D2025-192 : APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI-HD DE LA CAB – PROJET LA TILLERAIE ..25

D2025-193 : ACQUISITION DES LOCAUX SCI LA CHÂTAIGNERAIE – MODIFICATION ..32

L'an Deux Mille vingt-cinq, le lundi 03 novembre à 18H00,
Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 57 puis 56 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2025.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL(1), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Julie TÉJÉRIZO(2), Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Philippe GREGOIRE, François CORNET.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :
Marc LÉTURGIE a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX
Eric PROLA a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI
Catherine ARNOUILH a donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Julie TÉJÉRIZO(2), Jacqueline SIMONNET, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Paul FAUVEL, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET.

(1) arrivé avant le vote du dossier n°1 « Adoption du projet de territoire de la CAB 2026-2038 »
(2) partie après le vote du dossier n°1 « Adoption du projet de territoire de la CAB 2026-2038 »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabien RUET

Approbation du procès-verbal :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

Approbation de l'ordre du jour :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

D2025-168 : ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE 2026-2038

La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (modifiant la loi n° 95-115 du 4 février 1995) introduit dans son article 26 la notion de « projet d'agglomération » : il « détermine, d'une part, les orientations que se fixe l'agglomération en matière de développement économique et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources […] et, d'autre part, les mesures permettant de mettre en œuvre ces orientations ».

Ce même article prévoit la participation du conseil de développement, qui doit être consulté lors de « l'élaboration du projet d'agglomération ».

Appuyé sur un contrat régional, un contrat départemental, le contrat Action Cœur de Ville (ACV), la CAB, nouvellement labellisée « territoire d'industrie » veut tracer des perspectives pour les 10 prochaines années en structurant son projet de territoire et en l'articulant avec son pacte financier et fiscal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire ;

Considérant les entretiens menés par le cabinet CGI auprès des élus et des services ;

Considérant la tenue du séminaire de concertation du 8 avril 2025 à Lunas réunissant des élus, des acteurs économiques, associatifs et institutionnels, pour l'élaboration de construction d'un projet de territoire ;

Considérant la présentation du document « Projet de Territoire 2026-2038 » lors de la réunion des élus du 29 septembre 2025 ;

Considérant la tenue de la réunion de concertation du 13 octobre 2025 ;

Le Projet de Territoire constitue un document cadre de référence exprimant l'ambition collective du territoire pour les deux prochains mandats (2026-2038),

Des ateliers de travail ont fait ressortir 3 objectifs majeurs :

- renforcer l'attractivité du territoire,
- améliorer le cadre de vie
- consolider la cohésion sociale.

Trois orientations stratégiques majeures apparaissent :

1. Allier transition écologique et dynamisme économique ;
2. Conforter la qualité de vie et la cohésion sociale ;
3. Renforcer l'attractivité et le rayonnement du Bergeracois ;

Il en découle 37 fiches actions représentant un montant global de 170 M € sur 12 ans.

Ce Projet de Territoire s'inscrit dans la continuité des différentes démarches menées récemment à l'échelle du Grand Bergeracois :

- Groupe d'Action Locale (Stratégie LEADER)
- Contrat de Développement et de Transition (2023-2025)
- Contrat de Dynamisation et de Cohésion – (2017-3021)
- Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique – CRTE (2021-2026)
- Contrat de Projets Territoriaux
- Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT (2020)
- Plan Climat Air Énergie Territorial – PCAET (2018-2024)
- Conseil de Développement
- Projet Alimentaire Territorial – PAT (2019, labellisé niveau 2 en 2024 par le MAA)
- Schéma Départemental des Gens du Voyage

La démarche s'inscrit également à l'échelle du territoire de la CAB :

- Plan local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat et des Déplacements – PLUi-HD (2020, mis à jour en 2024)
- Contrat Local de Santé – CLS (mis à jour en 2018)
- Contrat de Progrès Territorial – CPT (2024-2028) avec le SMAEP coteaux pourpres
- Convention Territoriale Globale – CTG
- Action Cœur de Ville
- Contrat de Ville
- Programme d'Excellence Alimentaire

Le Projet de Territoire est appelé à être évolutif, actualisé au fil de sa mise en œuvre et des partenariats,

Stratégie de développement territorial :

Le projet de développement retenu s'organise autour de trois orientations, dont chacune se décline en objectifs stratégiques, qui se matérialisent dans un programme d'actions.

Orientation n°1 : Allier transition écologique et dynamisme économique

- ✓ Accompagner les transitions écologiques (agriculture, préservation de la forêt, urbanisme)
- ✓ Préserver les ressources naturelles et la biodiversité (eau, zones humides, forêts)
- ✓ Développer une mobilité durable, intermodale et connectée
- ✓ Soutenir l'économie locale et circulaire, les savoir-faire locaux et la formation

Orientation n°2 : **Conforter la qualité de vie et la cohésion sociale**

- ✓ Lutter contre les inégalités territoriales et sociales
- ✓ Soutenir les familles, les jeunes et les publics fragiles
- ✓ Renforcer l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour tous
- ✓ Favoriser une offre de logement adaptée, inclusive et durable
- ✓ Favoriser l'accès aux soins et renforcer l'offre de santé de proximité

Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité et le rayonnement du Bergeracois

- ✓ Développer un tourisme durable, diversifié et structurant
- ✓ Renforcer l'identité territoriale et la valorisation du patrimoine naturel et culturel
- ✓ Promouvoir le territoire à toutes les échelles (du local à l'international)
- ✓ Créer les conditions d'accueil pour les entreprises
- ✓ Redynamiser les pôles économiques stratégiques
- ✓ Structurer l'offre événementielle et culturelle sur tout le territoire

Plan d'actions :

Les projets que la CAB entend mener au cours des deux prochains mandats sont répartis en 37 fiches actions.

Chaque fiche action inclut un descriptif du projet, son budget prévisionnel, les financements mobilisables, ainsi que le pilotage envisagé et les partenariats techniques.

Un total de 170 M € en 12 années, dont les projets eau et assainissement qui sont portés par le SMAEP Coteaux Pourpres.

Soit 73,3 M € pour la période 2026-2031 et de 10,8 M € sur 2032-2037 : ces montants, qui seront sur le Budget Principal de la CAB, pour l'essentiel, ne retracent pas l'intégralité des dépenses du PPI mais celles concernant les projets d'envergure.

Cette consolidation financière montre, en lien avec la prospective financière réalisée annuellement, que la CAB a parfaitement les moyens de porter et de réaliser tous ces projets qui vont transformer le territoire.

- ➢ **Orientation n°1 : Allier transition écologique et dynamisme économique :**
 11 fiches actions

 - Étude de préfiguration en vue de la réalisation de retenues collinaires
 - Désimperméabilisation des sols et renaturation
 - Amélioration du réseau des DFCI
 - Modernisation du réseau d'eau potable
 - Modernisation du réseau d'assainissement collectif et non collectif
 - Elaboration et mise en œuvre d'un plan de mobilité multimodal
 - Création d'une passerelle en mode doux traversant la Dordogne
 - Connexion de la V91 avec d'autres circuits de déplacements doux dans les communes
 - Conception et réalisation d'un plan de soutien au secteur agricole (abattoir, actions ciblées)
 - Création d'une filière économique en utilisant les produits de la venaison
 - Modernisation de la ferme des Nébouts

- **Orientation n°2 : Conforter la qualité de vie et la cohésion sociale :**
 15 fiches actions

 - Maintien des fonds de concours aux communes en les adaptant à leurs besoins
 - Mise en place d'une médiation numérique en direction des habitants les plus fragiles
 - Mise en place d'un conseil communautaire de la jeunesse
 - Réhabilitation de la crèche de Sigoulès et Flaugeac
 - Poursuite de la réhabilitation de l'ALSH de Toutifaut
 - Construction d'une nouvelle médiathèque
 - Maillage du territoire en équipements sportifs de qualité
 - Création d'une piscine de plein air (naturelle ou traditionnelle)
 - Guichet unique de l'Habitat
 - Création d'une Structure d'Hébergement Mixte (Saisonniers & Jeunes) en Bergeracois
 - Élaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention-santé sur le territoire
 - Réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Prigonrieux (MSP Ouest)
 - Repositionnement du CIS de Bellegarde
 - Création d'un nouvel internat pour les jeunes médecins
 - Création de logements pour les médecins juniors aux Blanquis

- **Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité et le rayonnement du Bergeracois :**
 11 fiches actions

 - Création d'une Rivière Nature d'Eau Vive
 - Création d'un évènement culturel d'ampleur autour de la rivière et de la préservation de notre patrimoine hydrologique
 - Poursuite de la V91 Véloroute Voie Verte jusqu'aux limites ouest de la CAB
 - Création d'une auberge de jeunesse
 - Conception et réalisation d'une maison de la nature
 - Mise en place d'une médiation culturelle sur les équipements de la CAB
 - Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication sur le Bergeracois pour promouvoir le territoire
 - Création d'un forum bergeracois pour l'emploi
 - Création d'un lieu d'accueil pour les nouvelles entreprises
 - Poursuivre l'extension des zones d'activités économiques
 - Aménagement de l'ESCAT sur la base des conclusions de l'étude programmatique 2025

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à

- approuver le Projet de Territoire 2026-2038 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération.
- autoriser le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de ce projet.
- préciser que le Projet de Territoire servira de cadre de référence pour la programmation des politiques publiques communautaires et pour la contractualisation avec les partenaires institutionnels.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions, et 1 non-participation.

D2025-169 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
011	611	Contrats de prestations de services	-48 750.00 €	
011	615221	Bâtiments publics	25 000.00 €	
011	615232	Réseaux	30 000.00 €	
011	61551	Entretien matériel roulant	1 000.00 €	
011	6156	Maintenance	20 000.00 €	
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires – Divers	79 500.00 €	
011	6238	Publicité, relation publiques – Divers	6 000.00 €	
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	25 000.00 €	
011	6288	Autres	80 250.00 €	
65	65748	Subventions - Autres personnes de droit privé	10 000.00 €	
65	65818	Autres redevances	20 500.00 €	
70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		90 000.00 €
75	75888	Autres		158 500.00 €
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Fonctionnement		**248 500.00 €**	**248 500.00 €**
	INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles			
20	202	Élaboration des documents d'urbanisme	-24 360.00 €	
204	204412	Bâtiments et installations	159 360.00 €	
21	21318	Autres bâtiments publics	100 000.00 €	
21	21828	Autres matériels de transport	18 500.00 €	
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 815.00 €	
21	2188	Autres	11 000.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	40 000.00 €	
2202	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-167 315.00 €	
2207	2317	Immo. reçues au titre d'une mise à disposition	-200 000.00 €	
2208	2315	Constructions	160 000.00 €	
2402	21318	Autres bâtiments publics	-100 000.00 €	
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Investissement		**0.00 €**	**0.00 €**
	TOTAL		**248 500.00 €**	**248 500.00 €**

En section de fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'alimenter les crédits des repas des centres de loisirs (compte 6288), l'entretien des bâtiments communautaires et d'ajuster les crédits liés à l'ouverture du centre évènementiel. L'équilibre se fait par une diminution du compte 611 et par l'inscription de recettes supplémentaires pour le remboursement de frais de personnel au 75888.

En investissement, des crédits supplémentaires sont ouverts pour les fonds de concours aux communes (+ 135 000 €), pour le remplacement d'un véhicule pour les médiathèques (à la suite du remboursement par l'assurance) et pour du mobilier et du matériel pour les centres de loisirs et la ludothèque. Des virements entre opérations sont également inscrits afin d'ajuster les dépenses 2025 (+ 160 000 € pour la crèche de Lamonzie Saint Martin, +40 000 € pour la création de fossés à La Force pour les eaux pluviales et des travaux dans les bâtiments communautaires).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-170 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
011	63512	Taxes foncières	-500.00 €	
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	500.00 €	
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Fonctionnement		**0.00 €**	**0.00 €**
	INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles			
	TOTAL Investissement		**0.00 €**	**0.00 €**
	TOTAL		**0.00 €**	**0.00 €**

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits pour passer les provisions pour dépréciations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-171 : BUDGET ANNEXE « CENTRE ÉVÈNEMENTIEL » – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Centre Évènementiel ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
011	615221	Entretien – Autres bâtiments publics	9 000.00 €	
66	66111	Intérêts	129 000.00 €	
75	75822	Prise en charge du déficit par le budget principal		138 000.00 €
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Fonctionnement		**138 000.00 €**	**138 000.00 €**
	INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Investissement		**0.00 €**	**0.00 €**
	TOTAL		**138 000.00 €**	**138 000.00 €**

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits nécessaires à l'entretien des espaces verts et au règlement des intérêts de préfinancement de l'emprunt.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Centre Évènementiel » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-172 : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (D.S.C.) - MONTANTS 2026

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Par délibération n° 2017-104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une Dotation de Solidarité Communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire.

Afin de se conformer à la Loi de Finances 2020, par délibération n°2021-076 en date du 26 avril 2021, les critères de répartition de cette dotation de solidarité communautaire avaient été modifiés avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe :

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 25 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction du revenu par habitant.

Ce sont les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée en deux fois aux communes membres en avril et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter la dotation de solidarité communautaire par commune pour l'année 2026 conformément au tableau de répartition joint en annexe.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-173 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE – MONTANTS DÉFINITIFS 2025 ET MONTANTS PRÉVISIONNELS 2026

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Lors de la réunion du 30 juin 2021, la C.L.E.C.T. a désigné un Président (M. Jean-Louis DESSALLES) et un Vice-président (M. Georges BASSI).

Lors de sa réunion du 14 octobre dernier, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations définitives 2025 concernant les transferts du Centre Municipal de Santé de Bergerac et de la bibliothèque de Monbazillac.

À la suite de la Conférence des Maires du 15 septembre 2025, et de l'envoi à l'ensemble des communes des simulations présentées, la C.L.E.C.T. s'est également prononcée sur l'évaluation de l'entretien des boucles de randonnée et la préservation des pistes communales de D.F.C.I. sur le territoire de la C.A.B.

I. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES DE 2025.

- **Proposition de la C.L.E.C.T. pour le transfert du Centre Municipal de Santé de Bergerac.**

Par délibération n° 2024-115 en date du 24 juin 2024, le Conseil Communautaire a acté le transfert au 1er septembre 2024, du Centre Municipal de Santé de Bergerac.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de la compétence facultative de lutte contre la diversification médicale, et plus précisément « la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires ».

Le développement du C.M.S. et l'augmentation des charges de personnel liés à son démarrage, conduisent à ce que les exercices n-2 et n-3 (respectivement 2022 et 2021) ne soient pas significatifs, tout comme 2024 qui a été une année incomplète du fait du transfert en cours d'exercice.

De ce fait, la base de calcul retenue est celle de l'exercice 2023, qui après retraitement, affiche une charge nette de 32 489 €. Toutefois, compte tenu de la majoration du prix de la visite médicale dont bénéficie aujourd'hui la C.A.B. par rapport à la gestion de la période qui a précédé le transfert, il est proposé une réfaction de 20 000 € sur l'attribution de compensation 2025 de la ville de Bergerac comprenant la quote-part de charges indirectes.

À noter que les 4 mois de 2024 (septembre à décembre) où la gestion était déjà intercommunale, donneront lieu à une régularisation entre la C.A.B. et la Ville de Bergerac, hors C.L.E.C.T., et ce de manière à ne pas fausser les calculs de CIF et de potentiel fiscal par des opérations à vocation non récurrentes.

- **Proposition de la C.L.E.C.T. pour le transfert de la Bibliothèque de Monbazillac.**

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des prestations de la B.D.P. (bibliothèque départementale de prêt), la commune de Monbazillac a souhaité transférer à la C.A.B. sa bibliothèque. La gestion de cette bibliothèque est assurée par la commune, avec du personnel communal sans participation financière des usagers.

Par délibération communautaire n° 2024-160 en date du 23 septembre, il avait été validé le transfert de la bibliothèque de Monbazillac à l'agglomération à compter du 1er octobre 2024.

La méthode proposée est celle définie par la CAB lors de sa création en 2013, à savoir :

- charges et recettes directes de fonctionnement : prise en compte des données afférentes à l'année précédant le transfert ;
- charges de structure : 2% des charges générales et de personnel ;
- en investissement : amortissement du coût net de construction de l'équipement sur 20 ans, et calcul d'un amortissement sur les biens mobiliers (durées de 5 ans pour l'informatique, et 10 ans pour le mobilier) ; La commune

n'ayant pas réalisé de dépenses d'investissement depuis quelques années, il est proposé de ne pas retenir de charges au titre de l'investissement (la commune gardant à sa charge tous les travaux liés au bâtiment).

- dette : la commune n'ayant pas emprunté pour la réalisation de la bibliothèque ou pour les dépenses d'investissement, aucun transfert de dette n'est pris en compte

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**3 667,00 €**
dont électricité	*200,00 €*
dont ménage / entretien	*300,00 €*
dont fournitures	*500,00 €*
dont personnel	*2 667,00 €*
dont autres	*0,00 €*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**

CHARGE NETTE INDIRECTE	**3 667,00 €**

CHARGES INDIRECTES	**74,00 €**

TOTAL FONCTIONNEMENT	**3 741,00 €**

Il est donc proposé de retenir une réfaction de 3 741 € sur l'attribution de compensation 2025 de la commune de Monbazillac.

II. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026 : entretien des sentiers de randonnée (P.D.I.P.R.) et des pistes de D.F.C.I.

Au cours de la réunion de la Conférence des Maires qui s'est déroulée le 15 septembre dernier, la problématique de la prise en charge et de la mutualisation des frais d'entretien des sentiers de randonnée classés au P.D.I.P.R. et des pistes de D.F.C.I. avait été évoquée.

➢ Proposition de la C.L.E.C.T. pour les pistes de D.F.C.I.

Le massif forestier représente près de 35% du territoire communautaire pour une surface de 220 km².

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2019, la C.A.B. est devenue compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des pistes D.F.C.I. La C.A.B. cofinance les créations de nouvelles pistes de défense contre l'incendie et cotise au Syndicat Mixte SMO-DFCI 24 pour ses 38 communes au prorata de sa surface boisée et du nombre d'habitants (40 971 € en 2025).

Le transfert de cette compétence ayant été réalisé sans répercuter la charge financière sur les communes, le paiement des travaux est réparti pour moitié-moitié entre la C.A.B. et la ou les communes concernées par le chantier.

13 des 38 communes de la C.A.B. sont directement riveraines du massif forestier, mais comme l'ont montré les événements de cet été, en particulier dans l'Aude et dans les Bouches-du-Rhône, les incendies ne s'arrêtent pas aux frontières communales.

Aussi, il est proposé de mutualiser les dépenses entre l'agglomération et ses communes membres à hauteur de 0,50 € par habitant.

➢ Proposition de la C.L.E.C.T. pour les sentiers de randonnée.

Le réseau de chemin de randonnée inscrit au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sur le territoire de la CAB comprend 470 km répartis sur 59 boucles et leurs liaisons.

Sur les 470 km de boucles et liaisons de randonnée développés ces 20 dernières années sur le territoire, seuls les linéaires des anciennes communautés de communes de Bergerac Pourpre et Dordogne-Eyraud-Lidoire sont entretenus 2 fois par an par la C.A.B. Sur les anciennes communautés de communes des Coteaux de Sigoulès et des 3 Vallées du Bergeracois, ce sont les communes qui entretiennent leurs réseaux.

Afin d'assurer la préservation des chemins ruraux des communes du territoire, de respecter l'engagement d'entretien pour la pérennité du P.D.I.P.R. et de permettre une pratique sportive ou de loisir sur tout le réseau de la C.A.B., il est proposé une participation collective de toutes les communes. Cette participation permettra également d'harmoniser l'entretien du P.D.I.P.R. (entretien assuré par la C.A.B. pour toutes les communes).

Aussi, il est proposé de mutualiser les dépenses entre l'agglomération et ses communes membres à hauteur de 1 € par habitant pour cette compétence.

Ces deux propositions ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

III. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Le montant définitif des A.C. 2025 pour l'ensemble des communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2025, ainsi que les montants prévisionnels 2026 sont résumés et présentés en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- arrêter le montant de la révision des charges transférées au cours de l'année 2024 à 23 741 € et l'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 à 5 023 995 € conformément au détail donné en annexe .

- arrêter provisoirement le montant des charges transférées en 2026 à 98 141 €, et le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2026 à 4 925 855 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné dans la même annexe.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-174 : REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES TRANSFERÉES – MONTANTS 2024

À la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013-203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017-228 en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partages de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2024 à **168 292.00 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **56 539.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

De plus, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, d'entretien de l'ascenseur ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit. **10 889.00 €** en 2024.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la bibliothèque.

- Ginestet :

Compétence Bibliothèque : **3 362.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, …) : **835.27 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, …) : **34 746.00 €**

Un montant de **10 160.66 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2024 et dans le même temps **7 411.00 €** à facturer par l'agglomération pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Compétence Bibliothèque : **8 138.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- Prigonrieux :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et médiathèque : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, …), préparation et service des repas et remboursement des fluides. Soit un montant de **82 648.00 €** pour l'exercice 2024 à rembourser à la commune. Une régularisation pour la fourniture des goûters de 2020 à 2024 est également à régler pour la commune à hauteur de **27 400.04 €.**

Compétence médiathèque : **7 776.34 €** au titre des frais d'électricité à régler à la commune au titre de 2024 et **5 770.00 €** au titre de 2020 (titre émis par la commune sans transmission de la facture).

- Saint-Germain-et-Mons :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 670.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque.

- Saint Laurent des Vignes :

Soit un montant de **6 126.00 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel et **623.00 €** à rembourser à la commune pour les fluides.

- Sigoulès-et-Flaugeac :

Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour **449.39 €.**

Compétence A.L.S.H. : **7 352.23 €** à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (**4 168.36 €**), les fournitures de produits d'entretien (**1 970.38 €),** des interventions techniques pour **1 213.49 €**.

Compétence Bibliothèque : **5 640.38 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **13 442.00 €** à rembourser à la commune.

Un montant de **6 024.49 €** est à facturer par la C.A.B. au titre de la mise à disposition du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance…) et **8 282.69 €** pour le personnel : soit **12 378.65 €** au total.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les cnes (CLECT)	Montant à facturer parla CAB (CLECT)	Montant à facturer parles cnes (Hors CLECT)	Montant à facturer parla CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	168 292.00 €	56 539.00 €	10 889.00 €	0.00 €
COURS DE PILE	1 386.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
GINESTET	3 362.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

LA FORCE	35 581.27 €	7 411.00 €	10 160.66 €	0.00 €
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
PRIGONRIEUX	96 194.34 €	0.00 €	27 400.04 €	0.00 €
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €	0.00 €	0.00 €
SIGOULÈS ET FLAUGEAC	13 442.00 €	6 024.49 €	0.00 €	8 282.69 €

TOTAL	**329 688.61 €**	**76 100.49 €**	**48 449.70 €**	**8 282.69 €**

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus, et récapitulés en annexe au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2024.

- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-175 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ENVELOPPE 2025

Vu la délibération n°2021-126 du 5 juillet 2021 portant sur les modalités de mise en œuvre des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2025-040 du 10 mars 2025 attribuant une enveloppe de 865 647 € aux fonds de concours ;

Considérant que la CAB soutient à travers l'enveloppe annuelle des fonds de concours la réalisation des projets portés en maîtrise d'ouvrage directe par les communes.

De nouveaux dossiers nécessitent de statuer dès cette année et d'acter l'engagement de la CAB à accompagner ces projets afin de permettre à ces communes de boucler leurs financements ou/et de garantir leurs prêts relais. Il est donc nécessaire d'abonder cette somme de nouveaux crédits.

Il s'agit d'une part de soutenir la commune de Saint Pierre d'Eyraud dans le rachat de la boulangerie. En effet, ce commerce est essentiel au maintien de l'ensemble des services aux habitants de la commune. Le montant de l'acquisition est de 205 000 € et pourrait bénéficier d'une aide de l'État au titre du fonds de soutien au commerce rural » (enveloppe gérée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires).

D'autre part, il s'agit d'acter dès à présent un nouveau fonds de concours pour la tranche 3 des travaux du groupe scolaire de Bouniagues, plus particulièrement la partie restauration. Ce groupe bénéficiera également aux communes de Colombier et de Ribagnac.

Enfin, la ville de Prigonrieux sollicite une aide pour renouveler le véhicule réfrigéré utilisé par sa cantine scolaire.

Les crédits ouverts en 2025 seront donc portés 1 000 647 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à attribuer aux projets communaux les montants récapitulés dans le tableau ci-après pour un montant total de 135 000 € :

COMMUNES	OBJET	MONTANT DU PROJET	SUBVENTION
BOUNIAGUES	Travaux groupe scolaire	**852 999 €**	**50 000 €**
PRIGONRIEUX	Achat véhicule frigorifique	**47 800 €**	**15 000 €**
ST PIERRE D'EYRAUD	Achat de la boulangerie	**205 000 €**	**70 000 €**
TOTAL		**1 105 799 €**	**135 000 €**

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

2025-176 : SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB) – DÉSIGNATION

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-152 du 23 septembre 2019 du Conseil Communautaire approuvant la constitution de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB), la participation de la CAB au capital de cette société à hauteur de 25 %, les statuts de cette société et la désignation de quatre élus titulaires pour siéger au sein de la société ;

Considérant la nécessité de désigner un seul représentant à l'assemblée générale de la société conformément à l'article 23.3 des Statuts de la SEMAB ;

Il est fait appel à candidature parmi les administrateurs. Il est proposé au Conseil Communautaire de voter à main levée.

Candidature proposée : Pascal LIABASTE

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner Pascal LIABASTE en tant que représentant à l'assemblée générale.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour et 4 non-participations.
Les élus siégeant au conseil d'administration de la SEMAB ne prennent pas part au vote : Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-François JEANTE, Pascal LIABASTE, Sébastien BOURDIN.

D2025-177 : SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB) - INCORPORATION AU CAPITAL DE L'AVANCE EN COMPTE COURANT ET NOUVELLE AUGMENTATION DE CAPITAL

Vu la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L. 1522-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 et notamment l'article 14 « Comptes Courants » ;

Vu la délibération n°2019-52 du 23 septembre 2019 approuvant la création de la SEMAB et la participation de la CAB à son capital ;

Vu la délibération n°2024-185 du 4 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°25-112 du Conseil Départemental du 6 octobre 2025 ;

Lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2024, la CAB avait décidé d'accorder 100 000 € d'avance en compte courant à la SEMAB afin de lui permettre d'investir.

Trois collectivités avaient décidé de consentir des avances :

Ville de Bergerac :	100 000 €
CAB :	100 000 €
Département de la Dordogne :	100 000 €

Les articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT encadrent strictement ces apports (durée maximale 2 ans renouvelables 1 fois, interdiction d'une nouvelle avance avant remboursement au capital, plafond à 5 % des recettes réelles de fonctionnement, impossibilité en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social) et imposent la conclusion d'une convention.

Les comptes 2024 de la SEMAB se sont révélés à nouveau déficitaires à hauteur de 189 880 €, portant le total de pertes cumulées à 418 682 € et le niveau des fonds propres à 8 522 € au 31 décembre 2024.

Le Commissaire aux comptes de la SEMAB a déclenché la procédure d'alerte en saisissant le Président de la société le 25 juin 2025, lequel a répondu le 9 juillet en évoquant différentes mesures, dont l'incorporation des avances en compte courant au capital de la SEMAB.

Une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le 5 novembre prochain afin de se prononcer sur la poursuite de l'activité ou sur la dissolution de la structure en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.

L'abattoir offre un service public indispensable aux éleveurs du département. Sans lui, c'est toute la filière de l'élevage qui pourrait péricliter. C'est pourquoi, la CAB souhaite soutenir à nouveau cette structure et participer à sa recapitalisation.

L'actionnariat public, représentant aujourd'hui 85% du capital de la SEM est réparti ainsi :

Ville de Bergerac	100 000,00 €	25,00%
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	100 000,00 €	25,00%
Conseil Départemental de la Dordogne	80 000,00 €	20,00%
Communauté d'Agglomération de Périgueux	50 000,00 €	12,50%
CDC de la Vallée de l'Homme	10 000,00 €	2,50%
Total actionnaires publics	**340 000,00 €**	**85,00%**

Dans l'objectif de recapitaliser la SEMAB, la CAB est favorable à l'incorporation de son avance en compte courant au capital de la société générant ainsi une augmentation en capital.

Cependant, afin de respecter la répartition 85% public 15% privé du capital, il conviendra d'apporter la proportion nécessaire de capitaux privés en augmentation de capital.

L'association ASSOC DES ELEVEURS DE DORDOGNE (ASSELDOR) s'est positionnée pour apporter les fonds privés nécessaires à cette hausse du capital. La CAB se prononce favorablement à l'entrée d'ASSELDOR au capital de la SEMAB.

En outre, il apparaît qu'une seconde augmentation de capital sera nécessaire afin de doter la SEMAB d'un capital suffisant pour continuer son activité sur des bases assainies. La CAB est également favorable à cette hypothèse.

La poursuite de l'activité de la SEMAB, sur laquelle le représentant de la CAB devra se prononcer lors de l'AGE, passera par un plan de redressement réaliste, comprenant un examen complet des charges et produits de la structure avec un calendrier précis des opérations nécessaires à son redressement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- accepter l'incorporation de la totalité de son avance en compte courant d'associé au capital de la SEMAB dans le cadre d'un plan de redressement ;
- accepter l'entrée d'ASSELDOR au capital de la SEMAB ;
- accepter une nouvelle augmentation de capital d'un montant maximum de 100 000 € ;
- autoriser ses représentants au conseil d'administration et son représentant à l'assemblée générale à se prononcer en ce sens.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour et 4 non-participations.
Les élus siégeant au conseil d'administration de la SEMAB ne prennent pas part au vote : Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-François JEANTE, Pascal LIABASTE, Sébastien BOURDIN.

D2025-178 : ATTRIBUTION DE DÉLÉGATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – MODIFICATION

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 16 indiquant que « le Président de l'EPCI peut recevoir délégation du conseil pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. »

Vu la délibération n° 2025-130 du 7 juillet 2025 modifiant la liste des délégations du conseil communautaire au Président et notamment l'article 16,

Afin de pouvoir dédommager les tiers, il est cependant nécessaire de préciser, à la demande de la Direction des Finances Publiques, que les cas définis par cet alinéa concernent tous les remboursements à effectuer en direct auprès d'un tiers (montant inférieur à 5000 €) dans le cas d'un sinistre subi par ce dernier et pour lequel la responsabilité de la communauté est engagée.

Les sinistres concernés par cette mesure doivent trouver leur origine sur le domaine public d'intérêt communautaire ou le domaine privé de la communauté.

Pour permettre le remboursement, le sinistré devra fournir :
- une réclamation écrite complétée éventuellement du constat ;
- une déclaration de non prise en charge de l'assurance ;
- une facture acquittée ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à indemniser des tiers suite à des sinistres, dans les conditions énumérées ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-179 : ESPACE ÉTINCELLE-AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2024-147 en date du 2 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public (ci-après « DSP ») pour la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 août 2024, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 11 décembre 2024 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 8 janvier 2025 portant avis circonstancié sur les offres initiales et sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix du Délégataire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le contrat et ses annexes relatifs à la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac, approuvés par la délibération n°2025-050 du 14 avril 2025 et signés le 15 avril 2025 ;

Considérant que l'article 5 dudit contrat prévoyait un avenant pour l'élaboration d'un tableau de bord (article 37) afin de présenter les données techniques et économiques que le délégant demande au délégataire de suivre semestriellement ;

Considérant que le tableau de bord est intégré au contrat initial par un avenant, et constitue l'annexe 11 ;

Le délégant (la CAB) a conçu un tableau de bord sous tableur Excel reprenant les items mentionnés à l'article 37 :

- Fonctionnement des équipements comprenant trois rubriques : typologie salles par surfaces, typologie salles par espaces, maintenance ;
- Fréquentation des équipements sur la base du prévisionnel de programmation ;
- Satisfaction des usagers sur la base des enquêtes de satisfaction réalisées par le délégataire ;
- Personnel ALLIANCE CEB sur la base des données à fournir par le délégataire ;
- Compte de résultat synthétique de la période sur la base de l'annexe 13, Cadre financier ;
- Autres indicateurs comprenant deux rubriques : redevance d'affermage et intéressement.

Le tableau de bord est complété par deux autres tableaux : un tableau détaillant les configurations des espaces 1 et 2 mis en location, un tableau destiné aux données du plan prévisionnel de formation relatif au personnel ALLIANCE CEB.

Au total, une trentaine d'indicateurs sont à remplir semestriellement. Chaque indicateur est défini afin d'éviter toute incompréhension.

Ainsi le fichier Excel nommé tableau de bord Espace Étincelle comprend quatre onglets : indicateurs, tableau de bord, espaces 1&2, plan prévisionnel de formation. Ces quatre onglets constituent l'annexe 11.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public proposant l'intégration du tableau de bord en annexe 11.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-180 : SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE LA CAB, LE THÉÂTRE DU ROI DE CŒUR ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Afin de soutenir la culture en milieu rural, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'accompagner les communes de la CAB qui souhaitent programmer la Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur.

Les communes concernées sont :

- Monfaucon
- Saint Pierre d'Eyraud
- Pomport
- Saint Georges de Blancaneix

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise participera à hauteur de 750 € pour chaque commune. Les conventions annexées précisent les conditions tarifaires et techniques des prestations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer les conventions tripartites,
- autoriser le versement à la Compagnie du Théâtre Roi de Cœur (TROC).

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-181 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU SPORT NAUTIQUE DE BERGERAC

Par courrier, l'association du "Sport Nautique de Bergerac" a sollicité la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, le club a eu l'opportunité d'acquérir un ponton neuf composé de passerelles utilisées aux Jeux Olympiques de Paris, pour la somme de 55 000 €.

Ces équipements remplacent un ponton datant des années 1980.
Le nouvel équipement plus sûr et aux normes permet d'accueillir les adhérents du club, mais aussi les collégiens, les lycéens et plus récemment les rameurs en situation de handicap.

C'est pourquoi, il est proposé de verser au "Sport Nautique Bergeracois" une subvention exceptionnelle de 10 000 €, pour aider au financement de ces équipements.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Sport Nautique Bergeracois ;
- autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants au budget.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-182 : CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL – SIGNATURE DE LA CONVENTION 2026-2031

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la compétence de la CAB en matière de Petite Enfance et d'Enfance Jeunesse ;

Vu la délibération N° 2021-199 du 8 novembre 2021 approuvant la signature d'un accord cadre avant contractualisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant la nécessité de reconduire la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le maintien des financements puisque la présente CTG prendra fin au 31 décembre 2025 ;

La Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, la MSA, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes de Bergerac, Gardonne, Lamonzie Saint-Martin, Lembras, Prigonrieux et Sigoulès et Flaugeac arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La CAB en qualité d'EPCI est désignée gestionnaire du pilotage de la démarche de diagnostic partagé des besoins à l'échelle intercommunale.

Un travail collaboratif avec les 38 communes et les partenaires locaux (associations, usagers, partenaires publics…) permet une réflexion élargie à d'autres champs d'interventions que la petite enfance, jeunesse et la parentalité pour continuer à développer les services aux familles sur l'ensemble du territoire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre connaissance de la démarche CTG et à autoriser le Président de la CAB à signer tout document (conventions, avenants…) inhérent à cette contractualisation.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-183 : MODIFICATION DU PROJET SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la compétence de la CAB en matière d'Enfance-Jeunesse ;

Vu la délibération n°2024-076 du 13 mai 2024 adoptant le Projet social et de développement durable des EAJE de la CAB ;

Vu la nécessité de modifier le Projet social et de développement durable des EAJE de la CAB ;

Le Projet social et de développement durable des EAJE de la CAB fait partie du Projet d'Etablissement basé sur la Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'Art. L. 214-1-1 du code l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 23 septembre 2021.

Dans le titre 2 - l'accueil des jeunes enfants / 2.2 : Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (page 3) :

"La CAB exerce la compétence « Petite Enfance » …
Pour une offre d'accueil de 256 places …
- la crèche « les Martins-pêcheurs » (30 places) à Lamonzie Saint-Martin …

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le nom et l'ouverture de la nouvelle crèche et à modifier le projet social et de développement durable des EAJE de la CAB.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-184 : MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la compétence de la CAB en matière d'Enfance-Jeunesse ;

Vu la délibération n°2025-157 du 22 septembre 2025 approuvant la création de la crèche de Lamonzie Saint-Martin ;

Le réglement intérieur de fonctionnement des EAJE est modifié, à savoir :

Dans le titre I – Généralités / Présentation des structures d'accueil (page 2) :

Ajout de la crèche de Lamonzie Saint-Martin : « les Martins-pêcheurs », 30 places

Dans le Titre VIII - Horaires d'ouverture et de fermeture des EAJE (page 15) :

«LES MARTINS-PÊCHEURS » crèche de 30 places à Lamonzie Saint-Martin
Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des EAJE de la CAB.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-185 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRENCH TECH PERIGORD VALLEY

Vu les articles L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

Vu la délibération du 22 février 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a intégré l'association French Tech Périgord Valley en tant que membre fondateur ;

Considérant que la labellisation French Tech est une dynamique autour d'un programme d'actions portée par des chefs d'entreprises qui contribuent à faire du territoire un lieu où les startups peuvent naître, se développer et connaître un succès à l'international.

Différents évènements ont été organisés en 2024 sur notre territoire : club de l'innovation, ateliers, Business Industrie Day le 21 novembre 2024…

Pour 2025, le budget prévisionnel de l'association est le suivant :

DÉPENSES	
Loyers - Charges liées	4 000 €
Événements annuels, animation	15 000 €
Dispositifs, Amélioration du suivi des adhérents : jobboard, outils de suivi, …	5 000 €
Communication	3 000 €
Salaires + Charges	45 000 €
Frais déplacements, salons, organisations	3 000 €
Autres	2 500 €
TOTAL	**77 500 €**

RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Adhesions	10 000 €
Partenariat	30 000 €
Syndicat Mixte Périgord Numérique	5 000 €
Comm. Agglo. du Grand Périgueux	15 000 €
Comm. Agglo. Bergeracoise	**7 500 €**
Conseil Départemental	7 500 €
Autofinancement	2 500 €
TOTAL	**77 500 €**

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir pour 2025 à hauteur de 7 500 € au titre Développement Économique – soutien aux structures intervenant dans le développement économique. Elle est attribuée sur la base du régime juridique Hors aides d'État.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le montant de la subvention de la CAB à la FRENCH TECH PERIGORD VALLEY à hauteur de 7 500 € pour 2025 ;
- autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette opération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-186 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE BERGERAC DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CAMPUS CONNECTÉ BERGERAC SUD PERIGORD - COMMUNE DE BERGERAC

Vu les articles L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que la Ville de Bergerac est gestionnaire du Campus Connecté Bergerac Sud Périgord situé place Louis de la Bardonnie à Bergerac ;

La création du Campus Connecté s'inscrivant dans l'action économique de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise visant à renforcer l'employabilité et permettant aux jeunes de rester sur le territoire, la CAB a octroyé à la Ville de Bergerac, par délibération du 8 novembre 2021, un fonds de concours de 10 000 € par an dans le cadre de cette opération.

Le Campus Connecté Bergerac Sud Périgord propose, depuis le 1er septembre 2021, une offre de formations universitaires complète et à distance pour le territoire Bergeracois, tous les diplômes de l'enseignement supérieur étant accessibles.

Le projet bénéficie également d'un accompagnement financier du Département et du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

Compte tenu des enjeux économiques et sociaux de cette opération, la CAB propose de participer au financement du projet à hauteur de 10 000 € pour l'année 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder pour 2025 une subvention de 10 000 € à la Ville de Bergerac pour le fonctionnement du Campus Connecté et à autoriser le Président de la CAB à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-187 : ATTRIBUTION D'AIDES À L'INVESTISSEMENT – BOUCHERIE BATOCA BENJAMIN - COMMUNE DE PRIGONRIEUX

Vu le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) ;

Vu les articles L 1511-2, L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

M. Benjamin BATOCA a créé une boucherie artisanale 28 rue de la Résistance sur la commune de PRIGONRIEUX.

L'investissement total prévu s'élève à environ 165 663 € HT dont 10 763,99 € HT de travaux d'aménagements.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 152,80 € sur ces travaux, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Travaux d'aménagement	10 763,99 €
Total	**10 763,99 €**

RECETTES	Montant
Subvention CAB	2 152,80 €
BOUCHERIE BATOCA BENJAMIN (autofinancement, subvention Région et emprunt bancaire)	8 611,19 €
Total	**10 763,99 €**

Assiette éligible HT	%
10 763,99 €	**20**

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 152,80 € au titre de l'Économie Territoriale - aides aux investissements immobiliers pour les commerces de centre-bourg. Elle est attribuée sur la base du régime juridique SA 111668 AFR.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de :

- 2 152,80 € au titre de l'aide aux investissements à la BOUCHERIE BATOCA BENJAMIN,
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-188 : AIDE À L'INVESTISSEMENT – AMANDINE MOREAU – SALON DE COIFFURE - COMMUNE DE GARDONNE

Vu le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) ;

Vu les articles L 1511-2, L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

Mme Amandine MOREAU souhaite créer un salon de coiffure, L'ATELIER DE L'AME, sur la commune de GARDONNE.

L'investissement total prévu s'élève à 9 320 € dont 3 000 € HT de travaux d'aménagements et 6 320 € d'équipements matériels.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 864 € sur les investissements matériels et travaux d'aménagements, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels	6 320 €
Travaux d'aménagements	3 000 €
Total	**9 320 €**

RECETTES	Montant
Subvention CAB	**1 864 €**
Amandine MOREAU (autofinancement, subvention Région et emprunt bancaire)	7 456 €
Total	**9 320 €**

Assiette éligible HT	%
9 320 €	**20**

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 864 € au titre de l'Économie Territoriale - aides aux investissements immobiliers et aides aux investissements matériels pour les commerces de centre-bourg. Elle est attribuée sur la base du régime juridique SA 111668 AFR.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de :

- 1 864 € au titre de l'aide aux investissements à Amandine MOREAU,
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-189 : AIDE À L'INVESTISSEMENT - SARL SODI BIO - COMMUNE DE MOULEYDIER

Vu le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME ;

Vu les articles L 1511-2, L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

Mmes Manuella et Jennifer PENAUD ont souhaité moderniser et diversifier l'activité du SODI BIO installé dans le centre bourg de la commune de Mouleydier en créant une partie crêperie.

L'investissement total prévu s'élève à 10 955,83 € dont 4 971,51 € de travaux d'aménagements.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 994,30 € sur les investissements matériels et travaux d'aménagements, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels	5 984,32€
Travaux d'aménagements	4 971,51 €
Total	**10 955,83 €**

RECETTES	Montant
Subvention CAB	**994,30 €**
SARL SODI BIO (autofinancement, subvention Région et emprunt bancaire)	9 961,53 €
Total	**10 955,83 €**

Assiette éligible HT	%
4 971,51 €	**20**

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 994.30 € au titre de l'Économie Territoriale - aides aux investissements immobiliers pour les commerces de centre-bourg. Elle est attribuée sur la base du régime juridique SA 111728 PME.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de :

- 994.30 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL SODI BIO – Jennifer et Manuella PENAUD ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-190 : AIDE À L'INVESTISSEMENT – POM' CAFÉ BOUTIQUE – PATRICIA AUTHIER - COMMUNE DE LA FORCE

Vu le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME ;

Vu les articles L 1511-2, L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

Mme Patricia AUTHIER a créé, dans un local communal, le POM' CAFÉ BOUTIQUE, petite restauration, vente de produits locaux sur la commune de LA FORCE.

L'investissement matériel total prévu s'élève à 9 173,66 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 600 € sur les investissements matériels, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels	9 173,66 €
Total	**9 173,66 €**

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	**1 600,00 €**	**8 000 €**	**20**
POM' CAFÉ BOUTIQUE – Patricia AUTHIER (autofinancement, subvention Région et emprunt bancaire)	7 573.66 €		
Total	**9 173,66 €**		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 600 € au titre de l'Économie Territoriale - aides aux investissements matériels pour les commerces de centre-bourg. Elle est attribuée sur la base du régime juridique SA 111728 PME.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de :

- 1 600 € au titre de l'aide aux investissements au POM' CAFÉ BOUTIQUE' – Patricia AUTHIER
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-191 : FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS 2025

Crée par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2016, modifiée par délibération du 4 novembre 2019, le fonds de concours habitat a pour ambition d'inciter le développement du parc locatif social, à l'échelle du territoire intercommunal, afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention dudit fonds et au vu des demandes de communes et bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB :

- Pour l'année 2025, 14 dossiers de candidatures ont pu être examinés.
- Ces dossiers concernent la construction et l'acquisition-amélioration d'un potentiel de 300 logements sociaux, avec une aide totale demandée à la CAB représentant 900 000 € dont 199 000 € déjà attribués.

Pour 2025, la priorité est donnée aux opérations déjà terminées ou livrées, à celles dont le degré d'avancement des travaux est suffisamment engagé avec un ordre de service de démarrage de chantier pour le gros œuvre tout en veillant à la répartition et à l'équilibre territorial au sein des communes de l'Agglomération, conformément au volet Habitat du PLUi-HD de la CAB. Les opérations présentées ont toutes reçu un agrément de financement du Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre.

En 2025, 4 dossiers seront soldés suite à l'achèvement de travaux ou livraison pour un montant de 108 000€ et 9 dossiers seront aidés suite aux travaux déjà commencés ou en cours de réalisation pour un montant de 100 600€.

À noter le cas particulier de la commune du Fleix sur l'opération Fumérata de 40 logements sociaux réalisés par le promoteur NEXITY en phase de livraison.
Le bailleur I2A Immobilière Atlantique avait déjà reçu un acompte en 2024 de 30 000 €. Nous proposons de reporter en 2026 une attribution complémentaire avec un solde en 2027 lorsque le bailleur repreneur sera stabilisé.

Ainsi, pour les autres opérations, il est proposé de soutenir les dossiers suivants portés par les bailleurs sociaux :

- **PRIGONRIEUX : Résidence du Verger, route des Junies - Périgord Habitat**

L'Office Public Périgord Habitat a obtenu en 2021 les agréments des Services de l'État pour une opération de construction de 24 logements sociaux collectifs sur la commune de Prigonrieux, 1, route des Junies.

L'opération concerne la construction d'une résidence de **24 LLS** en centre-ville, proche des services, destinée prioritairement aux personnes âgées autonomes.

Type de financement	Typologie
12 PLAI 12 PLUS	16 T2
	8 T3
24 logements	

Le coût total du projet s'estime à 2 713 952 € TTC. Le bailleur finance cette opération majoritairement grâce à l'emprunt, mais également une partie sur ses fonds propres ainsi que grâce aux aides publiques (État, Conseil Départemental et Communauté d'Agglomération).

Le montant demandé par Périgord Habitat est de 72 000 €, soit 3 000 € par logement social agréé.

Un montant de 55 000 € a déjà été accordé. Il est aujourd'hui proposé de solder cette opération qui a été livrée en juin 2025 pour un montant restant à payer de 17 000 €.

- **BERGERAC : 49, rue Waldeck Rousseau - Périgord Habitat**

En continuité de la première phase de 39 LLS, rue Sévigné, Périgord Habitat poursuit avec une opération de construction complémentaire de 26 LLS collectifs sur le même site avec un agrément datant de 2022.
L'opération concerne la construction de 26 logements collectifs répartis sur 1 bâtiment en R+1 et toujours en VEFA avec Nexity. Chaque logement bénéficie d'une terrasse et d'un jardin ou d'un balcon/terrasse pour les logements se situant à l'étage.

Type de financement	Typologie
13 PLAI 13 PLUS	16 T2
	10 T3
26 logements	

Le coût total du projet s'élève à 2 955 918 € TTC. Périgord Habitat finance cette opération majoritairement sur prêts bancaires ainsi que sur ses fonds propres et grâce aux aides publiques (État, Conseil Départemental, CAB et Ville de Bergerac).

Le montant demandé est de 78 000 € ; il est aujourd'hui proposé de solder cette opération qui a été livrée en décembre 2024 pour un montant restant à payer de 23 000 €.

- **BERGERAC : Route de la Force - NOALIS**

Le bailleur social NOALIS a acquis au 41 route de la Force à Bergerac, 34 LLS via une VEFA avec le promoteur PIERREVAL. Cette opération comporte 4 LLS en collectifs et 30 LLS en individuels

Type de financement	Typologie
14 PLAI 16 PLUS 4 PLS	4T2
	8 T3
	22 T4
34 logements	

Le coût total s'élève à 5 415 935 € TTC. NOALIS finance cette opération sur prêts bancaires, sur ses fonds propres et grâce aux aides publiques (État, Département, CAB), l'agrément datant de 2022.

Le montant demandé est de 90 000 €, soit 3 000 €/logement pour 30 LLS (hors les 4 LLS financés en PLS).
Il est aujourd'hui proposé de solder cette opération qui a été livrée en septembre 2025 pour un montant restant à payer de 65 000 €.

- **BERGERAC : 13 Place Gambetta – URBALYS**

Urbalys a acquis le 28 mars 2022 en plein centre de Bergerac l'immeuble 13 place Gambetta pour le réhabiliter. Cette réhabilitation a été réalisée par Mesolia.
L'opération consiste en la construction de 4 logements LLS en R+1 et R+2 avec un commerce en rez-de- chaussée (restaurant).

Type de financement	Typologie
4 PLUS	4T2
4 logements	

Le coût total s'élève à 984 315 € TTC.
Urbalys finance cette opération majoritairement sur prêts bancaires (État dont fonds vert, Conseil Départemental, CAB) l'agrément datant de 2023.

Le montant demandé par Urbalys s'élève à 12 000 €, soit 3 000 € / logement.
Un montant de 9 000 € a déjà été attribué.
Il est aujourd'hui proposé de solder cette opération qui sera livrée prochainement pour un montant restant à payer de 3 000 €.

- **BERGERAC : 138 rue Aristide Briand – MESOLIA**

Sur un site préalablement déconstruit d'un ancien négoce de matériaux, construction de 20 logements locatifs sociaux par Mésolia dont 12 T2 en collectifs et 8 logements en individuels.

Type de financement	Typologie
8 PLAI 12 PLUS	12 T2
	4 T3
	4 T4
20 logements	

Le coût total de l'opération est de 3 226 506 €. Mésolia finance l'opération sur ses fonds propres, l'emprunt (2 412 106€) ainsi qu'aux aides publiques.

Le montant sollicité par MESOLIA s'élève à 60 000 €. Pour cette opération, il sera attribué 12 000 €.

- **BERGERAC - 23 route de St Laurent des Vignes – MESOLIA**

MESOLIA a obtenu les agréments des services de l'État pour une opération de 23 LLS : 12 collectifs 3 bâtiments de 4 T2 et 11 maisons individuelles avec garage, places de stationnements, jardins privatifs pour toutes les maisons et les 6 T2 collectifs en RDC.

Type de financement	Typologie
10 PLAI 13 PLUS	12 T2
	8 T3
	3 T4
23 logements	

Le coût total de l'opération s'élève à 2 973 992.27 €. MESOLIA finance l'opération sur ses fonds propres, l'emprunt (2 553 192.25 €) ainsi que grâce aux aides publiques (Département, État, CAB, action logement…)

Le montant sollicité par MESOLIA s'élève à 69 000 €. Pour cette opération, il sera attribué 13 800 €.

- **BERGERAC - le clos Soulel tranche 2 - 12 bis 14 boulevard Beausoleil – MESOLIA**

Acquisition et amélioration de 2 immeubles et conventionnement pour 13 logements Boulevard Beausoleil – 2ème tranche.

Type de financement	Typologie
7 PLAI 6 PLUS	2 T2
	10 T3
	1 T4
13 logements	

Le programme de travaux de réhabilitation consiste en :
Réfection des toitures, traitement des non conformités électricité, gaz, assainissement, création d'une VMC, remplacement des chaudières, remplacement du contrôle d'accès, aménagement des locaux vélos.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 233 918 €. MESOLIA finance l'opération sur ses fonds propres, l'emprunt (1 053 405 €) ainsi que grâce aux aides publiques (Département, État, CAB).

Le montant sollicité par MESOLIA s'élève à 39 000 €. Pour cette opération, il sera attribué 7 800 €.

- **BERGERAC : Rue BERGGREN - URBALYS**

Cet îlot a été identifié comme insalubre dès la 1ère OPAH RU mise en place sur Bergerac.
À la suite d'un diagnostic, les immeubles ont été classés comme insalubre et une procédure de résorption d'habitat insalubre a été enclenchée auprès de l'ANAH.
Urbalys a obtenu en 2021 les agréments des Services de l'État pour une opération de construction de 15 logements sociaux collectifs sur la commune de Bergerac, rue Berggren. C'est une opération avec une procédure lourde et complexe, aussi les travaux de construction viennent juste de commencer.

Type de financement	Typologie
5 PLAI 10 PLUS	7 T2
	8 T3
15 logements	

Le coût total de l'opération s'élève à 2 011 012 €. URBALYS finance l'opération sur ses fonds propres, l'emprunt (1 053 405 €) ainsi que grâce aux aides publiques (Département, État, CAB, Ville de Bergerac).

Le montant sollicité par URBALYS s'élève à 45 000 €. Pour cette opération, il sera attribué 9 000 €.

- **BERGERAC : Lotissement les Hauts du Rooy Chemin du petit Rooy - DOMOFRANCE**

DOMOFRANCE a obtenu en 2023 les agréments des Services de l'État pour une opération de construction de 33 LLS (lotissement du haut du Rooy) chemin du petit Rooy sur la commune de Bergerac. Les maisons individuelles en duplex bénéficient chacune d'un jardin privatif et d'un garage.
L'opération est complétée par 6 lots à bâtir :

Type de financement	Typologie
13 PLAI 20 PLUS	12 T3
	18 T4
	3 T5
33 logements	

Le coût total de l'opération s'élève à 6 867 374 €. DOMOFRANCE finance l'opération sur ses fonds propres, l'emprunt (5 563 633 €) ainsi que grâce aux aides publiques (Département, État, CAB, action logement).

Le montant sollicité par DOMOFRANCE s'élève à 99 000€.
Un montant de 25 000 € a déjà été accordé. Il est aujourd'hui proposé d'abonder cette opération à hauteur de 14 800 €.

- **BERGERAC : 8 rue José Maria de Hérédia – NOALIS**

Noalis propose la construction de 30 logements YELLOME locatifs sociaux pour apporter une réponse opérationnelle à la problématique du logement des jeunes actifs sur le territoire de la CAB. (Jeunes en formation, en alternance CDD/CDI, apprentissage, saisonniers…).

Il s'agit d'un bâtiment moderne, équipé en service (laverie), performant en énergie renouvelable, bien situé dans la ville, proche de la gare. Les jeunes actifs bénéficieront d'un accompagnement administratif et des logements accessibles aux aides.

Type de financement	Typologie
30 PLAI AIDE	28 T1 bis
	2 T2
30 logements	

Le coût total de l'opération s'élève à 3 446 151€. NOALIS finance l'opération sur ses fonds propres, l'emprunt (2 519 151 €) ainsi que grâce aux aides publiques (Département, État, Région, CAB).

Le montant sollicité par NOALIS s'élève à 90 000 €. Pour cette opération, il sera attribué 18 000 €.

- **CREYSSE : impasse des Lorrains - impasse des Bretons - MESOLIA**

Le bailleur Mesolia souhaite densifier le lotissement existant par la construction de 14 logements LLS complémentaires :

14 maisons individuelles en bandes sur 4 îlots différents.
Tous les logements bénéficient d'un jardin, d'un cellier extérieur ou d'un garage.
Les logements seront labellisés en logement santé (label groupe Arcade).

Type de financement	Typologie
8 PLAI 6 PLUS	3 T2
	9 T3
	2 T4
14 logements	

Le coût total de l'opération s'élève à 1 908 501 €. MESOLIA finance l'opération sur ses fonds propres, l'emprunt (1 603 721 €) ainsi que grâce aux aides publiques (Département, État, CAB).

Le montant sollicité par MESOLIA s'élève à 42 000 €. Pour cette opération, il sera attribué 8 400 €.

- **CREYSSE : Avenue de la Roque - PERIGORD HABITAT**

Périgord Habitat souhaite construire 26 logements sociaux individuels sur une orientation d'aménagement et de programmation mixte (OAP) inscrite au PLUi à proximité de la maison de santé Est, avenue de la Roque à Creysse avec jardin privatif et places de parking. Le projet est dans l'esprit du village intergénérationnel de Bergerac.

Type de financement	Typologie
13 PLAI 13 PLUS	12 T2
	14 T3
26 logements	

Le coût total de l'opération s'élève à 4 267 461 €. Périgord Habitat finance l'opération sur ses fonds propres, l'emprunt (3 379 863 €) ainsi que grâce aux aides publiques (Département, État, CAB).

Le montant sollicité par Périgord Habitat s'élève à 78 000 €. Pour cette opération ; il sera attribué 15 600 €.

- **COURS DE PILE : Rue des Gilets - PERIGORD HABITAT**

Périgord Habitat a programmé en 2023 une opération de 2 constructions de 2 logements sociaux individuels en rez-de-chaussée, sur un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil) avec jardin privatif et emplacement pour caravanes destiné à la sédentarisation des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental. L'agrément a été obtenu en 2023.

Type de financement	Typologie
2 PLAI	2 T2
2 logements	

Le coût total de l'opération s'élève à 374 476 €. Périgord Habitat finance l'opération sur ses fonds propres, l'emprunt (205 462 €) ainsi que grâce aux aides publiques (Département, État, CAB).

Le montant sollicité par Périgord Habitat s'élève à 6 000 €. Pour cette opération, il sera attribué 1 200 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'attribution de 13 fonds de concours habitat au titre de l'année 2025 pour un montant de 208 600€ :
 - 9 000 € à Urbalys son opération de 15 logements située rue Berggren à Bergerac ;
 - 3 000 € à Urbalys son opération de 4 logements sociaux place Gambetta à Bergerac ;
 - 13 800 € à Mésolia pour son opération de 23 logements sociaux route de Saint Laurent des Vignes à Bergerac ;
 - 7 800 € à Mésolia pour son opération de 13 logements boulevard Beausoleil tranche 2 à Bergerac ;
 - 12 000 € à Mésolia pour son opération de 20 logements rue Aristide Briand à Bergerac ;
 - 18 000 € à Noalis pour son opération de 30 logements jeunes YELLOME rue José Maria de Hérédia à Bergerac ;
 - 65 000 € à Noalis pour son opération de 34 logements route de la Force à Bergerac ;
 - 14 800 € à Domofrance pour son opération de 33 logements chemin du petit Rooy à Bergerac ;
 - 23 000 € à Périgord Habitat pour son opération de 26 logements rue Waldeck Rousseau à Bergerac ;
 - 17 000 € à Périgord Habitat pour son opération de 24 logements sociaux Résidence du Verger à Prigonrieux ;
 - 8 400 € à Mésolia pour son opération de 14 logements La Nauve à Creysse ;

- 15 600 € à Périgord Habitat pour son opération de 26 logements avenue de la Roque à Creysse ;
- 1 200 € à Périgord Habitat pour son opération de 2 logements sociaux adaptés pour la sédentarisation des gens du voyage à Cours de Pile.

- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ces dossiers

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour et 4 non-participations.

Les membres du Conseil d'Administration d'Urbalys ne prennent pas part au vote : J. Prioleaud, C. Bordenave, G. Trapy, F. Bancal.

D2025-192 : APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI-HD DE LA CAB – PROJET LA TILLERAIE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L.153-54 à L. 153-59, L.300-6 et R. 104-14 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 121-15-1-3°, L. 121-17-III, L. 121-17-1-2° d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public ;

Vu les articles L.121-18 et R. 121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains approuvé le 13 janvier 2020 et modifié le 23 septembre 2024 ;

Vu la délibération D2025-047 du 10 mars 2025 du conseil communautaire prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine n°2025ACNA82 émis en date du 24 juin 2025 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 22 juillet 2025 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec la commune de Bergerac et les personnes publiques associées, qui a eu lieu le 24 juillet 2025 ;

Vu la désignation, par le Tribunal Administratif, d'un commissaire enquêteur par décision du 17 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté de M. le Président en date du 28 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD de la CAB ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique ci-annexés qui s'est tenue du 18 août 2025 au 18 septembre 2025 ;

Considérant que, par délibération du 10 mars 2025, la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD de la CAB a été prescrite. Elle a pour objet la création d'un centre-hôtel de balnéothérapie afin de compléter l'offre existante sur le Domaine de La Tilleraie à Bergerac ;

Considérant que ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi-HD car les parcelles du projet se situent en zone agricole du PLUi, ce qui ne permet pas la réalisation du projet du Domaine de la Tilleraie. La création d'une zone AUT (zone correspondante à une urbanisation à vocation touristique) ainsi que d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le projet est ainsi nécessaire afin de permettre la réalisation du projet.

Il est rappelé que cette opération participe à l'intérêt général dès lors qu'elle s'inscrit au sein de l'axe n° 1 du PADD du PLUi qui vise à « *Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise* » de « *promouvoir et valoriser les filières d'excellence en lien avec le tourisme* », notamment avec les objectifs suivants : « *développer et renforcer le tourisme comme secteur prioritaire de l'économie* » et « *développer le tourisme en lien avec la viticulture afin de valoriser au mieux le territoire.*

Considérant que, conformément à l'article L. 153-58 du Code de l'urbanisme, la proposition de mise en compatibilité du PLUi éventuellement modifiée pour tenir compte des avis dont, notamment, celui de la MRAe Nouvelle-Aquitaine qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur est approuvée par l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Considérant que la présente déclaration de projet n°1 a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint en date du 24 juillet 2025 dont le procès-verbal de réunion figure en annexe de la présente délibération ;

Considérant que cette déclaration de projet a été soumise à enquête publique du 18 août au 18 septembre 2025, enquête qui portait à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences (2 au siège de la CAB, 2 à la mairie de Bergerac) pour recueillir les observations du public. Le dossier d'enquête publique était également consultable en mairie de Bergerac, au siège de la CAB, sur le site internet de la CAB, sur le site internet de la mairie de Bergerac ainsi que sur le site du registre dématérialisé https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=100. Les observations du public pouvaient également être transmises à l'adresse mail suivante : plui@la-cab.fr ;

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique ont été rendus le 03 octobre 2025 et sont annexés à la présente délibération.

Le commissaire émet un avis favorable à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

- prendre acte du rapport, des conclusions et de l'avis motivé favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique assortie d'aucune réserve ni recommandation ;

- approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD portant sur le projet du Château La Tilleraie à Bergerac telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération ;

- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et à la mairie de Bergerac pendant un mois, une mention dans un journal diffusé dans le département et une mention au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi peut être consulté conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

La délibération et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi seront publiés au Géoportail de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

La délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront exécutoires à compter de sa transmission à Madame le Préfet de la Dordogne et après accomplissement de la publication au Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la CAB, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme et consultable sur son site internet.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-193 : ACQUISITION DES LOCAUX SCI LA CHÂTAIGNERAIE – MODIFICATION

Vu la délibération n° D2024-073 du 13 mai 2024 actant l'acquisition des locaux à la Tour Est au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis positif du Conseil d'Administration du 5 juin 2025 de la SCI la Chataigneraie ;

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise loue actuellement des locaux au siège situés à la Tour Est à Bergerac. Il est proposé de procéder à l'acquisition de ces bureaux et de locaux supplémentaires contigus, permettant d'améliorer l'accueil des élus, des agents et des administrés. Dans un même temps, l'accès principal au site est intégré à l'achat.

Par courrier en date du 22 avril 2024, M. Daniel Merigot, gérant de la SCI la Châtaigneraie et propriétaire des locaux a donné son accord à la cession à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de l'ensemble immobilier suivant :

- AZ 410p (14a 12ca) : chemin entrée Sud du site
- AZ 406 (3ca) : chemin site
- AZ 408p (3ca) : chemin site
- AZ 162p (1a 07ca) : chemin site
- AZ 161 (1a 04ca) : chemin Ouest site
- BC 244 (5a 57ca) : chemin et partie bâtiment ITB
- AZ 167p (8a 43ca) : partie Ouest bâtiment ITB
- AZ 163p (57a 13ca) : partie bâtiment ITB, abords et parking Nord

L'ensemble représentant 8 742 m².

De plus, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise achète la maison du gardien sans le local transformateur HTA. La maison du gardien est à diviser en 2 volumes. Sa surface totale au sol est de 203 m², le local transformateur HTA représente 36 m² au sol. La division en volume se décompose comme suit :

- Volume 1 CAB : maison du gardien sans le local transformateur HTA représentant 167 m² au sol (et 203 m² en combles)
- Volume 2 SCI La Chataigneraie : local transformateur HTA représentant 36 m² en rez-de-chaussée uniquement (sans comble).

M. Merigot a donné son accord à cette vente pour un montant de 700 000 €, conforme à l'avis actualisé des Domaines.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'acquisition à la SCI La Chataigneraie de l'ensemble immobilier, des parkings, des dessertes et des accès situés au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la Tour Est à Bergerac, cadastrés section AZ 410p, AZ 406, AZ 408p, AZ 162p, AZ 161, BC 244, AZ 167p et AZ 163p d'une superficie totale au sol de 8 909 m² (8 742 m² + 167 m²) maison du gardien comprise et local transformateur HTA exclus pour un montant de 700 000 € ;

- approuver la division en volume de la maison du gardien au niveau du poste de transformateur HTA ;

- autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2025-065	Conclusion d'un contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 313 933 € pour le financement des opérations d'investissement 2025 du budget annexe transports urbains
L2025-066	Conclusion d'un contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 3 500 000 € pour le financement des besoins de trésorerie des opérations d'investissement 2025

L2025-067	Attribution du marché CAB 2025-067 pour le parc de reprographie de photocopieurs à Toshiba Région Sud-Ouest pour un montant 220 000 € pour 4 ans
L2025-068	Marché CAB 2025-018 pour le mobilier et les équipements de la crèche de Lamonzie-Saint-Martin - Les lots n°1, 3,4,5,7 et 8 sont déclarés infructueux. Le lot n°2 « Mobilier pédagogique » est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Le lot n°6 « Linge » est attribué à l'entreprise GRANJARD SAS – 42360 PANISSIERES Montant du marché : 2 667.10€ HT. Durée du marché : 5 mois à compter de sa date de notification.
L2025-070	Tarifs de la saison culturelle 2025-2026 – Avenant n°1
L2025-073	Marché CAB 2025-014 -fourniture de légumes 1ère gamme pour la légumerie : Les lots n°1;2;3 et 4 sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général. lot n°5 « Légumes 1ère gamme conventionnel PCC (Poireaux , Carottes, Choux, Oignons) » est attribué à l'entreprise TERROIR DE FRANCHEMONT – 77 route Pierre Pinson – 24100 BERGERAC. Montant du marché : accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 28 000 € HT/an. Lot n°6 « Légumes 1ère gamme conventionnel Pommes de terre » est attribué aux titulaires suivants : o TERROIR DE RANCHEMONT – 77 route Pierre Pinson – 24100 BERGERAC o LASSERRE-LARGE BENOÎT – 58 route de la Bourgatie – 24680 LAMONZIE ST-MARTIN o EARL LA METAIRIE BASSE – Route de la métairie Basse – 24130 LE FLEIX - Attribution des bons de commandes à tour de rôle, Montant du marché : accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 24 000 € HT/an.
L2025-074	Attribution du marché CAB 2025-024 pour la réalisation des missions d'accompagnement des particuliers dans le cadre des contractualisations avec ANAH (Pacte Territorial et OPAH-RU) Programme Roxhana à SOLIHA TERRES OCEAN, pour un montant de : 65625 € HT (part fixe) et 155 300 € HT (part variable)
L2025-076	Annule et remplace la décision L2025-066 - Conclusion d'un contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 3 500 000 € pour le financement des besoins de trésorerie des opérations d'investissement 2025
L2025-077	Animation et actions du réseau des Métiers d'Art du Grand Bergeracois – Années 2024 et 2025 – Demande de subventions auprès de l'Europe, pour un montant de 96 668.89 €.
L2025-078	Délégation du droit de préemption urbain simple à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la commune de Creysse - parcelle cadastrée AN 128 pour sécuriser un carrefour dangereux sans visibilité et y aménager un parking désimperméabilisé
L2025-079	Budget Principal – Virement de crédits entre chapitres d'un montant de 300 000 €

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h15.

Le présent procès-verbal a été publié le 10 novembre 2025.

Le Président,

F. DELMARES